



COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2019, 20 HEURES 00 A LA SALLE DES FETES DE CHALVRAINES

Étaient présents : Mmes Mrs, BARAUX Philippe, BECUS Annie, BEGIN Dominique, BILLETTE Raphaël, BORTOLOTT Thierry, BOULART Michel, BOURG Béatrice, BOUVENOT Francis, BRIZION Pierre, CABOCHE Jean-Claude, CHAPITEL François, CHARLET Monique, COLAS Jean-Pierre, COSSON Claude, DAL BORGIO Michel, DESNOUVEAUX Gilles, DUPONT Jacky, ECOSSE Jean-Pierre, FABRE Frédéric, GARLINSKI Fabrice, GRAILLOT Michel, GRAILLOT Philippe, GUNTHER Jean-François, GUY Bernard, HASSELBERGER Laurent, JACQUEMIN Monique, JOFFROY Marie-France, KLEIN Jean-Claude, KOMONS Marie Laurence, LACROIX Nicolas, LADIER Gisèle, LAUMONT Jean-Claude LENE Gérard, LIEGEOIS Gilles, LIMAUX Christophe, MAGNIEN Eric, MARIE Marie-Agnès, MARTINS François, MATHIEU Guillaume, JACQUIN Claude (Suppléant), MONGIN Françoise, MOUZON Jean-Claude, PAROT Sylvie, PERRIN Florent, PETIT Didier, ROUYER Emmanuel, RUIZ Albert, SIMONNOT Guy, SZYMCZYK Jacky, THEVET Sophie, TRELAT VALLON Françoise, VENTRI Jean-Claude, VOLOT Julien, soit 53 représentants des communes sur 78

Excusés : Mmes Mrs, BRAYER Jean-Claude, CAMPION Dominique, COURTIER Vincent, DESCHIEN Michèle, DUFÉY Jean-Claude, EMPRIN Jean-Pierre, FLAMMARION Marie-Claude, GODARD Gilles, HASELVANDER Jonathan, LAMBERT Pierre-Jean, LUISIN Bernard, MARRAS Laurent, MASONI Bruno, MASSAUX André, MATHIEU Patrick, MOCQUET Thierry, NUFFER Jean-Philippe, PATZOURENKOFF Julien, PERNY Jean-Claude, RALLET René RAVENEL Jean-Pierre, RENARD Daniel, ROGI Christophe, ROQUIS Claude, THOMAS Francis, VARIS Jessica

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Claude BRAYER a donné pouvoir à Madame Sophie THEVET
Madame Michèle DESCHIEN a donné pouvoir à Madame Annie BECUS
Monsieur Jean-Claude DUFÉY a donné pouvoir à Monsieur Gérard LENE
Monsieur Jonathan HASELVANDER a donné pouvoir à Madame Marie-Laurence KOMONS
Monsieur Bernard LUISIN a donné pouvoir à Madame Marie-France JOFFROY
Monsieur André MASSAUX a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULART
Monsieur Jean-Philippe NUFFER a donné pouvoir à Monsieur Gilles LIEGEOIS
Monsieur Julien PATZOURENKOFF a donné pouvoir à Monsieur Jacky DUPONT
Monsieur Jean-Claude PERNY a donné pouvoir à Madame Sylvie PAROT
Monsieur Daniel RENARD a donné pouvoir à Monsieur Julien VOLOT
Madame Jessica VARIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GUNTHER

Secrétaire : Madame Sylvie PAROT

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2019 A ANDELLOT-BLANCHEVILLE

Le compte-rendu de la séance du 19 mars 2019 Andelot-Blancheville ne soulève pas d'observation.
Il est adopté à l'unanimité.

2. AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) Délibération 2019-47

La Communauté de Communes Meuse Rognon a été consultée au titre des personnes publiques associées, pour rendre un avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région GRAND EST.

Conformément aux éléments communiqués, notre avis se référera au projet arrêté par délibération le 14 décembre 2018, notamment sur les objectifs décrits dans le rapport parties 2 et 3 du SRADDET.

Le SRADDET est un document intégrateur qui, à l'échelle régionale, permet de donner des orientations aux territoires membres. Il vise une cohérence grâce à une réflexion transversale. C'est pour cela que plusieurs thématiques sont abordées. Cet exercice apparait, post-fusion, comme l'opportunité pour la Région de co-construire une identité à travers un projet commun. Néanmoins la Région GRAND EST se compose de territoires aux multiples facettes avec des caractéristiques et des dynamiques à conjuguer, la difficulté résidant dans la combinaison des spécificités.

Cet outil de planification est nécessaire et doit permettre à tous les territoires membres de prendre part à un élan collectif.

Le projet de SRADDET de la Région GRAND EST affiche une volonté de développement du territoire en visant l'attractivité, l'innovation, la compétitivité et la cohésion des territoires, une vision que partage la Communauté de Communes Meuse Rognon. Notre territoire rural est préoccupé par son attractivité et sa valorisation en général (qualité de vie, activité de diversification, innovation ...). Son positionnement géographique, excentré des polarités fortes, présente un risque d'isolement, que la Communauté de Communes combat en s'associant aux politiques de développement locales à l'échelle du Pays de Chaumont, du Département et de la Région au travers de dispositifs conventionnés.

A ce titre, la Région Grand Est a souhaité dynamiser ses territoires et lutter pour leur désenclavement au travers du Pacte pour la Ruralité qui se concrétise par l'expérimentation sur quelques territoires ruraux représentatifs de la Région, d'une démarche innovante d'accompagnement de projets. La Communauté de Communes Meuse Rognon et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ont ainsi été identifiées pour déterminer ensemble des actions opérationnelles à mener avec l'appui de la Région Grand Est.

En premier lieu, l'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration d'un document de planification supérieur tel que le SRADDET a été abordé dans les rapports :

- Rapport 1/3 diagnostic SRADDET : Portrait représentatif de la Région.
- Rapport 2/3 objectifs SRADDET :

L'axe 1 se décline en 17 objectifs,

- les 5 objectifs dédiés à un modèle énergétique durable concernent des problématiques identifiées sur notre territoire et pour lesquelles des initiatives et des politiques publiques se mettent en place.

La consommation des ménages et des entreprises en matière d'énergie est une préoccupation majeure, les projets de conception à vocation économique ou d'habitat prennent en compte cet enjeu, mais la prise en compte dans le parc ancien est plus aléatoire. *L'information reste une action prioritaire*, les dispositifs existants doivent être promus afin d'optimiser les projets immobiliers des particuliers et des entreprises. En outre, les implantations sont autorisées sur des zones desservies ou à proximité immédiate des réseaux, la diffusion spatiale et l'allongement du linéaire des réseaux n'est plus une volonté, l'heure est à la densification et aux opérations d'ensemble, ces volontés d'aménagements participant directement à une stratégie durable.

- Les objectifs 6 à 10 sont également partagés pleinement par notre territoire,

L'aménagement raisonné s'applique systématiquement, il faut l'encourager, ainsi que l'intégration paysagère. L'assurance de la continuité du caractère fonctionnel du milieu est un élément acquis dans les politiques d'aménagement, l'outil évaluation environnementale en est l'expression technique. Le Principe Eviter/Réduire/Compenser illustre ces réflexions d'ensemble. Utilisé en bonne intelligence, il permet de préserver et mettre en valeur le terroir avec des projets exemplaires et durables.

- ***Nous émettons des réserves pour l'objectif 11, notamment sur les objectifs chiffrés.***

En matière de politique foncière, il apparaît évident de promouvoir la reconquête des centres et d'éviter l'expansion des bourgs de manière générale. Le principe est acquis et partagé, néanmoins la réalité des usages tend à émettre des réserves sur l'atteinte d'un tel objectif.

La réalité des dents creuses, certaines répondent à la définition opérationnelle : parcelle enclavée dans le tissu urbain, desservie par les réseaux et ayant une destination actuelle compatible avec une conversion en espace bâti. Or bon nombre des dents creuses ont des usages dans nos territoires ; jardins, vergers, espaces de stationnements... Autre réalité, le refus de cession des terrains, les propriétaires ne sont pas toujours enclins à vendre leurs parcelles.

On ne peut appliquer une prise en compte systématique des espaces vides au sein des parties actuellement urbanisées comme étant des dents creuses à mobiliser à moyen terme.

Mêmes réserves concernant le phénomène de vacance des logements.

Un logement vacant se doit d'être mobilisable dans l'immédiat ou à court terme. Dès lors que des travaux de gros œuvre sont à prévoir, il faut qualifier ces logements d'habitat dégradé. Au quotidien il est difficile de les réinvestir, pour diverses raisons : en indivisions, nécessitant des travaux coûteux ou ne correspondant pas aux produits recherchés dans les localités (mitoyen, sans terrain attendant...). Un logement vacant doit être réintégré à court terme sinon il sort du potentiel vacant.

Il faut donc émettre des réserves sur cet objectif, le modèle actuel de consommation du foncier agricole, naturel et forestier étant plutôt vertueux. Notre territoire, qui a limité les consommations d'espaces se voit pénalisé car il doit diminuer sa consommation foncière de 50% puis 75% d'une base déjà faible. Nos territoires doivent rester attractifs et pour cela pouvoir répondre aux attentes des nouveaux arrivants.

Notre territoire est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et les objectifs chiffrés semblent difficilement transposables dans notre document opérationnel.

Illustration : chiffres issus des travaux en cours pour le PLUI Meuse Rognon

Eléments de réflexion : densité 10 logements /ha

Consommation foncière 2008-2018 : 144 PC soit 15 ha

Objectifs SRADDET consommer d'ici 2030 : 7,5 ha soit 75 logements pour 59 communes et d'ici 2050 : 4 ha soit 40 logements.

Sachant qu'actuellement nous avons validé 26 ha pour le territoire intercommunal.

- Réserves pour l'objectif 12 qui nous apparaît également non transposable. Comment végétaliser en compensation de l'imperméabilisation à hauteur de 100 % dans une zone rurale?

Considérant cet objectif à intégrer au règlement du PLUI, des prescriptions dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent être envisagées mais les coefficients doivent être réétudiés.

Cet objectif sera limité en terme de réalisation sur notre territoire ; La mobilité active et durable semble utopique dans nos espaces ruraux excentrés des agglomérations.

Observation relative sur l'objectif 15 en matière de qualité de l'air.

Toujours ce point noir de « ***mobilité automobile individuelle*** », autre inquiétude intégrer au PLUI une traduction des PPA (plan prévention de l'Air). En espace rural, l'absence de densification et

l'implantation diffuse des éléments bâtis rendent difficiles l'atteinte de telles ambitions. Pour amorcer cette tendance, il faudra réglementer les implantations bâties sur le principe de réciprocité des activités polluantes ou présentant un risque, également limiter les points d'émissions importants aux abords des espaces et bâtiments concentrant du public (écoles, entreprises ...) prévoir des haies ou aménagements filtrant l'air et limitant les nuisances directes occasionnées par les émissions de GES des véhicules.

Les objectifs 13 et suivants ainsi que ceux de l'axe 2 concernent les stratégies régionales, notre territoire s'y inscrit à son échelle de participation sans observations particulières.

- Rapport 3/3 cartes SRADDET : pas de remarques particulières.

Avant de passer au vote, un débat a lieu sur le sujet.

Monsieur Frédéric FABRE rappelle que ce schéma régional se heurte à la même problématique que celle du PLUI, à savoir la protection des surfaces agricoles. Il juge que ce dispositif n'est pas adapté aux départements ruraux comme la Haute-Marne. Il aurait souhaité que les EPCI puissent disposer de réserves foncières mais cette option n'a pas été retenue par la Région Grand Est. Il regrette également que les contraintes drastiques imposées aux surfaces agricoles ne concernent pas les parcs éoliens qui eux, de leur côté, ne sont pas limités. D'une manière générale, il juge ce document trop favorable aux métropoles et aires urbaines auxquelles on laisse plus de moyens pour se développer, en conséquence il indique qu'il émet un avis défavorable sur ce SRADDET.

Monsieur Christophe LIMAUX précise que le PLUI en cours d'élaboration tient compte des besoins de l'ensemble du territoire intercommunal et que tous les villages disposeront des surfaces nécessaires pour se développer.

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable sur ce projet avec des réserves quant aux articles 11 et 12 comme énoncé plus haut. Il indique qu'un courrier reprenant cette argumentation sera préparé en commission urbanisme puis adressé à la Région Grand Est pour accompagner et expliciter le vote de la communauté de communes Meuse Rognon.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 54 voix POUR 5 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS

EMET un avis favorable avec réserves sur les objectifs 11 et 12,

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. SUBVENTION 2019 LES FRANCAS BUDGET PETITE ENFANCE

Délibération 2019-48

Le Président rappelle que, les activités des CLSH d'Andelot, de Bourmont, de Darmannes et de Doulaincourt sont gérées par les Francas moyennant une participation financière de la CCMR.

Suite à la demande de subvention 2019 des Francas de la Haute-Marne, d'un montant de 23 505 euros

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une subvention de 60 % de la somme demandée, soit : 14 103 € qui sera versée avant le 30 mai 2019

AJUSTERA le solde de la subvention, après étude du bilan d'activité en fin d'année.

CONSTATE que les crédits nécessaires sont pourvus au Budget Primitif Petite Enfance à l'article 6574

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. TAUX IMPOSITION 2019 Délibération 2019-52

Le Président rappelle que la période de lissage est terminée et que, pour la première fois, les mêmes taux seront appliqués sur la CCMR.

Vu les orientations budgétaires présentées lors du conseil du 19 mars 2019,

Le Président propose de maintenir les taux d'imposition représentant un produit fiscal de 1 777 499€,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 63 voix POUR et 1 ABSTENTION,

VOTE les taux d'imposition 2019,

Intitulé	Taux votés 2019
Taxe d'habitation	7,19
Taxe sur foncier bâti	7,04
Taxe sur foncier non bâti	10,58
CFE	5,64

Fiscalité de zone 19,08%

5. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 BUDGETS ANNEXE SCOLAIRE ET PRINCIPAL *Délibération 2019-49*

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

DECLARE que les comptes de gestion relatifs aux :

- Budget annexe : Scolaire
- Budget Principal

dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018, AFFECTATION DES RESULTATS ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ET PRINCIPAL

BUDGET ANNEXE Scolaire CA 2018 *Délibération 2019-50*

Monsieur Nicolas LACROIX, Président de la CCMR, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 62 voix POUR ET 1 ABSTENSION,

APPROUVE le Compte Administratif Budget annexe Scolaire 2018,

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Budget Scolaire	Dépenses	Recettes	Report	Résultat Clôture 2018	Affectation Résultat	
Investissement	69 332,45	65 218,71	-39 719,49	- 43 833,23	001 Dépenses	43 833,23
					1068 Recettes	43 833,23
Fonctionnement	1 183 431,31	1 264 971,30	30 005,43	111 545,42	002 Recettes	67 712,19

BUDGET ANNEXE SCOLAIRE BP 2019 *Délibération 2019-51*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE le Budget Annexe Scolaire Primitif 2019,

Section de fonctionnement

Dépenses-recettes : 1 545 315 euros

Section d'investissement

Dépenses – Recettes : 361 047 euros

BUDGET PRINCIPAL CA 2018 *Délibération 2019-54*

Monsieur Nicolas LACROIX, Président de la CCMR, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 62 voix POUR et 1 ABSTENTION
APPROUVE le Compte Administratif Budget Principal 2018,
DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Budget Général	Dépenses	Recettes	Report	Résultat Clôture 2018	Affectation Résultat	
Investissement	3 196 221,63	4 319 928,57	-923 716 ,06	199 990,88	001 Recettes	199 990,88
Fonctionnement	3 473 263,04	3 739 514,40	1 037 736,93	1 303 988,29	002 Recettes	1 303 988,29

BUDGET PRINCIPAL BP 2019 Délibération 2019-55

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 62 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,
VOTE le Budget Principal Primitif 2019,

Section de fonctionnement

Dépenses-recettes : 4 826 786 euros

Section d'investissement

Dépenses – Recettes 2 781 520 euros

Monsieur Julien VOLOT souhaite connaître l'impact de l'emprunt qui a été inscrit au BP 2019. Le Président lui répond qu'il s'agit d'une inscription destinée à équilibrer le budget mais qu'il ne sera pas forcément nécessaire de le contracter. Par ailleurs, l'achat et la rénovation de la Maison de santé de Breuvannes généreront des recettes (loyers).

7. VALIDATION MARCHÉ A BONS DE COMMANDES VOIRIE Délibération 2019-56

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'un appel d'offres relatif à un accord-cadre à bons de commandes de travaux de voirie sur la communauté de communes Meuse Rognon a été publié le 24 janvier 2019.

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

EUROVIA Champagne-Ardenne Secteur Chaumont ZA de Semoutiers BP 2001 52901 CHAUMONT Cedex 9

COLAS Nord Est, CENTRE Haute-Marne, 26 Route de Neuilly 52 000 CHAUMONT

SA André BOUREAU 1 Hameau de Bellevue 52000 Chamarandes-Choignes

SARL MARTEL Route de Neuilly 52000 Chaumont

Classement	Nom	Note Finale	Proposition Financière	Ordre de registre
1	COLAS	95,78	139 840,00	2
2	EUROVIA	81,22	159 994,30	1
3	MARTEL	80,80,	137 670,00	4
4	BOUREAU	70,44	159 904,50	3

Suite à l'analyse des offres issue de la procédure de négociation financière, l'entreprise COLAS a présenté la meilleure offre avec une note finale de 95,78 points sur 100.

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 février 2019 et le 21 mars 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'attribuer l'accord-cadre à Bons de Commandes, concernant la voirie, à l'Entreprise Colas Nord-Est à Chaumont. Le montant total des commandes par période, pour la durée du marché, est défini au minimum à 100 000 € H.T et au maximum à 1 000 000 € H.T.

NOTIFIE l'accord-cadre pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification. L'accord-cadre peut être reconduit, de façon expresse, jusqu'à son terme. Le nombre de reconduction est fixé à 3. La durée maximale toutes périodes confondues est de 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif en investissement

AUTORISE le Président à signer l'accord –cadre à bons de commandes.

8. CONTRAT DE RURALITE *Délibération 2019-57*

Le président rappelle la délibération n° 2019-1 en date du 22 janvier 2019 par laquelle le conseil a acté la candidature de la collectivité à la signature d'un contrat de ruralité avec l'Etat.

Il indique qu'un changement à la tête de l'exécutif communautaire ayant eu lieu, il convient de l'autoriser à signer ledit contrat au nom de la communauté de communes Meuse Rognon.

Il présente également la convention financière 2019 qui liste les projets retenus pour l'année budgétaire dans le cadre de ce contrat de ruralité.

Les projets inscrits au titre de l'année 2019 sont :

- L'extension/réhabilitation de la Maison de Santé de Breuvannes 617 020 € HT
- La construction d'un bâtiment artisanal à Illoud 480 870 € HT
- Le plan de modernisation des écoles 200 000 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le contrat de ruralité avec l'Etat

APPROUVE la convention financière 2019 et les projets qui y sont inclus et autorise le Président à la signer.

9. PROJET DE BATIMENT ARTISANAL SUR ILLOUD *Délibération 2019-58*

Le Président fait état de l'avancement du dossier de la construction d'un bâtiment artisanal à ILLOUD, sollicitée par une entreprise de plâtrerie-peinture qui emploie une dizaine de personnes.

Par la délibération n° 2018-30 en date du 13 mars 2018, le conseil avait acté le projet et désigné le cabinet Kiitos comme maître d'œuvre pour l'implantation du bâtiment au lieu-dit « Grande Fontaine Est » à Illoud.

Il indique que, à la suite du démarrage des travaux du futur siège de la CCMR à Illoud, situé sur la même zone, des soucis d'accès sont apparus car le bâtiment artisanal destiné à l'entreprise était positionné en bout de parcelle, proche du ruisseau. Après réflexion, et sachant que le gérant de la société voulait absolument s'installer sur la commune d'Illoud, une solution d'implantation alternative a vu le jour. Il s'agit de l'emplacement actuel du dépôt de matériaux du conseil départemental juste en face de la caserne des pompiers d'Illoud sur les terrains cadastrés A 1132 d'une superficie de 917m² et A 1134 d'une superficie de 932 m². L'entreprise disposerait ainsi d'une meilleure visibilité en bordure de la route et d'un accès direct. Le département est en train de finaliser le transfert de son centre technique de Bourmont vers Bourg Sainte Marie et il n'aurait plus l'utilité de ce dépôt sur Illoud.

Le Président sollicite donc l'accord de l'assemblée délibérante pour travailler sur l'implantation du bâtiment sur la nouvelle zone, sachant que le projet ne changeant pas de consistance, à savoir de superficie et d'enveloppe financière, le maître d'œuvre peut poursuivre sa mission normalement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le changement de localisation du projet de construction d'un bâtiment artisanal sur la commune d'Iloud en le déplaçant sur l'emprise de l'actuel dépôt de matériaux du conseil départemental
AUTORISE le Président à poursuivre les démarches en ce sens et à préparer la suite du dossier en informant régulièrement l'assemblée délibérante

AUTORISE le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Grand Est et du GIP Haute-Marne.

10. ADHESION DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES AU SDED 52 Délibération 2019-59

Vu la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres du 17 décembre 2018 demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 1^{er} janvier 2019, et le transfert concomitant de l'éclairage public sur ses zones d'activité, ainsi que de sa compétence « installation et exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ».

Vu la délibération du 7 février 2019 du conseil syndical du SDED 52 donnant un avis favorable à cette demande d'adhésion

En vertu de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion.

En conséquence,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion du PETR du Pays de Langres au SDED 52 et à la modification statutaire inhérente (mise à jour des annexes) et prend acte du transfert concomitant de l'éclairage public et des IRVE sur ses zones d'activité.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Jean-Pierre COLAS informe du prochain établissement d'un planning pour le passage des employés de la CCMR dans les communes afin de traiter les „nids de poules“. Il demande la présence systématique d'un élu ou employé communal pour accompagner et encadrer le personnel mis à disposition. Il précise que la CCMR ne traitera pas les chemins des associations foncières mais uniquement la voirie communale et intercommunale.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX indique au conseil qu'une motion de soutien aux agents de l'ONF a été votée par la Fédération Nationale des Communes Forestières

DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS :

Mardi 7 mai 2019 à 18h30 : Bureau communautaire à la mairie d'Iloud. Un rendez-vous sera fixé à 18h00 sur le site du chantier du bâtiment communautaire afin que les membres du bureau prennent connaissance de l'avancement des travaux.

Mardi 21 mai 2019: à 20h00 : Conseil communautaire à Rimaucourt

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 35

Monsieur Nicolas LACROIX

Madame Sylvie PAROT

Président



Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

